

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Dix-neuvième session de la Conférence des Parties
Panama (Panama), 14 – 25 novembre 2022

Questions d'interprétation et application

Respect général de la Convention et lutte contre la fraude

PROGRAMME D'AIDE AU RESPECT DE LA CONVENTION

1. Le présent document a été soumis par le Comité permanent.*

Contexte

2. À sa 18^e session (CoP18, Genève, 2019), la Conférence des Parties a adopté les décisions 18.68 à 18.70, *Programme d'aide au respect de la Convention* comme suit :

À l'adresse des Parties

18.68 Les Parties sont invitées à :

- a) *fournir un appui financier et technique aux Parties qui font l'objet de mécanismes pour le respect de la Convention et autres mesures de respect de la Convention décrits dans la résolution Conf. 14.3 (Rev. CoP18), Procédures CITES pour le respect de la Convention, pour renforcer encore leurs capacités institutionnelles, notamment par la possibilité d'un « déploiement » ou d'une « délégation » à court terme auprès des Parties concernées et d'activités de renforcement des capacités par des pairs dans le cadre du Programme d'aide au respect de la Convention (par exemple, coopération bilatérale et mentorat par des autorités homologues d'autres Parties) ; et*
- b) *fournir au Secrétariat toute information pertinente sur le financement bilatéral ou multilatéral ou l'assistance technique fournie par les Parties soumises aux mesures de respect de la CITES afin de garantir l'application efficace des dispositions de la Convention et des recommandations du Comité permanent.*

À l'adresse du Secrétariat

18.69 *Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de fonds extérieurs, établit un Programme d'aide au respect de la Convention (PAR) :*

- a) *envoie une notification aux Parties demandant des informations sur toute aide au respect de la Convention actuellement fournie par des entités gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales ;*

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

- b) *sur demande, conduit des missions techniques et facilite l'organisation de mécanismes de coordination de l'aide à l'échelle du pays pour des Parties sélectionnées éligibles au Programme d'aide au respect de la Convention ;*
- c) *en consultation avec le Master en « gestion et conservation des espèces dans le commerce : le cadre international » accueilli par l'Université internationale d'Andalousie et d'autres masters pertinents, explore la possibilité et la faisabilité de former et déployer des consultants à court terme ou des stagiaires en vue d'aider les Parties à bénéficier du Programme d'aide au respect de la Convention ;*
- d) *en consultation avec le Secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et d'organismes d'aide au développement de pays donateurs potentiels, explore la possibilité et la faisabilité de renforcer l'élément fondé sur le respect du Programme mondial pour les espèces sauvages du FEM et d'autres programmes pertinents, en élaborant un sous-programme sur l'aide au respect de la Convention tenant compte des recommandations du Comité permanent et des besoins des Parties concernées ;*
- e) *en collaboration avec le Protocole de Montréal et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, conduit une évaluation rapide des enseignements de l'application d'un Programme d'aide au respect dans le cadre du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal et de toute autre initiative semblable fournissant spécifiquement ce type d'aide ; et*
- f) *rend compte au Comité permanent des progrès réalisés dans l'application des décisions 18.68 et 18.69 et de la faisabilité d'inscrire un élément d'aide au respect de la Convention dans le Programme mondial pour les espèces sauvages du FEM et d'autres programmes pertinents.*

À l'adresse du Comité permanent

18.70 *Le Comité permanent surveille les progrès d'application du Programme d'aide au respect de la Convention (PAR) ; examine si la résolution Conf. 14.3 (Rev. CoP18), Procédures CITES pour le respect de la Convention, doit être amendée pour refléter la création du PAR et évalue le rapport soumis par le Secrétariat concernant la collaboration avec le Master en « gestion et conservation des espèces dans le commerce : le cadre international » accueilli par l'Université internationale d'Andalousie et d'autres masters pertinents ; la faisabilité d'inscrire un élément d'aide au respect de la Convention dans le Programme mondial pour les espèces sauvages du FEM et autres programmes pertinents ; et fait rapport sur ses conclusions et recommandations à la 19^e session de la Conférence des Parties*

3. À sa 74^e réunion (SC74, Lyon, mars 2022), le Comité permanent a examiné l'application des décisions 18.68, 18.69 et 18.70 sur la base du rapport du Secrétariat conformément à la décision 18.69 énoncée dans le document SC74 Doc.29. Dans son rapport, le Secrétariat a fait savoir que grâce au soutien financier de l'Union européenne et de la Suisse, il avait créé un programme d'aide au respect de la Convention, le PAR, en vue d'offrir un soutien ciblé aux Parties confrontées à des problèmes persistants de non-respect. Une description complète du programme, comprenant les définitions, les principes, les méthodologies, le budget et les calendriers, figure dans le document CoP18 Doc. 28. D'autres renseignements sont disponibles sur la page Procédures CITES pour le respect de la Convention sur le site Web de la CITES.
4. Le Secrétariat a fait savoir qu'afin d'établir le PAR, il avait suivi une démarche en plusieurs étapes et retenu quatre pays pour la phase pilote dudit programme, à savoir : la Guinée, le Nigéria, le Suriname et le Togo. Bénéficiaire également d'une aide au respect renforcée, via d'autres canaux de coopération, la République démocratique populaire lao et Madagascar. Le Secrétariat a par ailleurs donné des informations sur l'assistance financière et technique que certaines Parties apportent à d'autres pour les aider à respecter la Convention.
5. Le Comité permanent prend note des informations qui sont présentées par les Parties et les observateurs et utilisées par le Secrétariat pour concevoir des programmes d'aide à l'intention des Parties remplissant les conditions nécessaires. Le Comité convient de soumettre à la 19^e session de la Conférence des Parties (CoP19) l'amendement révisé suivant à la résolution Conf. 14.3 (Rev. CoP18, *Procédures CITES pour le respect de la Convention*). Les amendements proposés, qui figurent dans l'annexe 1 au présent document, font écho à l'établissement du PAR. Le Comité a par ailleurs décidé de soumettre à la CoP19 des projets de

décisions qui viendraient remplacer les décisions 18.68 à 18.70 (voir annexe 2 au présent document). Diverses Parties ont remercié le Secrétariat pour l'exécution du PAR et l'aide prodiguée, et déclaré avoir hâte de collaborer avec lui dans le cadre de ce programme.

Coopération avec l'Université d'Andalousie

6. Après la SC74, le Secrétariat a transmis à la présidente du Comité permanent des informations faisant le point sur la 14^e édition du cours de maîtrise sur la gestion et la conservation des espèces faisant l'objet d'un commerce, que propose l'Université internationale d'Andalousie (UNIA). Les 40 participants qui ont suivi cette 14^e édition étaient issus de 32 pays : le Bénin, le Burkina Faso, le Cameroun, le Canada, la République d'Afrique centrale, le Tchad, le Congo, la Côte d'Ivoire, la République démocratique du Congo, la Guinée équatoriale, le Gabon, l'Allemagne, le Ghana, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Kenya, le Libéria, le Mexique, le Niger, le Nigéria, le Paraguay, le Rwanda, le Sénégal, le Sierra Leone, les Îles Salomon, le Suriname, la Suisse, la Gambie, le Togo, Tonga, la République unie de Tanzanie (Zanzibar), et les États-Unis d'Amérique. Au total, avec cette 14^e édition, le cours a été suivi par 390 personnes représentant 106 pays.
7. En consultation avec le directeur de la maîtrise, le Secrétariat a fait savoir que diverses possibilités étaient explorées pour repérer, parmi les 390 personnes ayant suivi ce cours, les meilleurs dossiers et les étudiants les plus qualifiés, et ce afin de pouvoir les déployer en qualité de consultants à court terme auprès de diverses Parties au titre du PAR. Les premiers critères retenus pour un programme d'excellence ont fait l'objet d'un échange de vues : il s'agissait par exemple de l'expérience du terrain, de la connaissance de la Convention, des travaux que ces étudiants ont récemment accomplis ou réalisent actuellement en tant que membres des autorités CITES, de la communication proactive régulière avec les membres de la maîtrise, etc.

FEM-8 et Programme mondial pour la vie sauvage

8. Conformément au paragraphe d) de la décision 18.69, le Secrétariat a fait le point à la SC74 sur les réunions et consultations avec le FEM et le Programme mondial pour la vie sauvage (GWP). Le nouveau programme proposé, le programme intégré de Conservation des espèces sauvages au service du développement (WCD IP, Wildlife Conservation for Development Integrated Programme), comprend un volet intitulé « Les espèces sauvages au service de la prospérité ». Celui-ci s'efforce de faire en sorte que la conservation des espèces sauvages et de leur habitat (relance de l'écotourisme, restauration des paysages, diversification des moyens d'existence durables et participation du secteur privé en vue d'instaurer des économies durables basées sur les espèces sauvages) ait de la valeur aux yeux des communautés locales et des gouvernements, et donc que ceux-ci réalisent des investissements et bénéficient de retombées positives.
9. En prenant bonne note des informations figurant dans le document SC74 Doc. 29, le Comité permanent a noté que le Secrétariat de la CITES continuait de prendre part au GWP en qualité d'agence non exécutante membre du Comité de pilotage du Programme, et qu'il réfléchissait à des manières de promouvoir des synergies, dans le cadre du programme FEM-8, entre les projets des pays membres du GWP du FEM et les activités liées à la CITES.

Recommandations

10. La Conférence des Parties est invitée à :
 - a) adopter les amendements à la Résolution Conf. 14.3 (Rev. CoP18), *Procédures CITES pour le respect de la Convention* figurant à l'annexe 1 du présent document afin d'y mentionner la création d'un Programme d'aide au respect de la Convention ;
 - b) adopter les projets de décisions sur la mise en œuvre du Programme d'aide au respect de la Convention figurant à l'annexe 2 du présent document ; et
 - c) supprimer les décisions 18.68, 18.69 et 18.70.

OBSERVATIONS DU SECRÉTARIAT

- A. Le Secrétariat recommande que la Conférence des Parties adopte les amendements à la résolution Conf. 14.3 (Rev. CoP18), *Procédures CITES pour le respect de la Convention*, contenus dans l'annexe 1 ainsi que les projets de décisions sur la mise en œuvre du Programme d'aide au respect de la Convention, contenus dans l'annexe 2 du présent document et supprime les décisions 18.68, 18.69 et 18.70 comme proposé par la Présidente du Comité permanent.
- B. Depuis la 74^e session du Comité permanent (Lyon, mars 2022), le Secrétariat et la Guinée ont signé, fin mai 2022, un accord de financement à petite échelle (SSFA - Small-Scale Funding Agreement). Des ateliers de formation pour les organes de gestion et les autorités scientifiques seront organisés à Conakry et en ligne, respectivement. Le Secrétariat a également contacté plusieurs Parties pour encourager un échange d'expériences dans le cadre de ce programme. Au moment de la rédaction de ces commentaires, le Nigéria et le Togo avaient élaboré un plan de travail et un budget et des SSFA avaient été finalisés en consultation étroite avec les autorités nationales. Le Secrétariat espère que ces SSFA seront signés avant la CoP19 et présentera une mise à jour verbale sur les progrès à la présente session.
- C. L'objectif du Programme d'aide au respect de la Convention est de fournir un appui technique et financier adapté aux forces et aux besoins de Parties éligibles. À l'avenir, l'approche du programme devrait évoluer pour passer du niveau national au niveau régional et apporter un appui sous-régional permettant aux Parties de la même région de relever les défis communs et les questions de respect de la Convention.

AMENDEMENTS PROPOSÉS À LA RÉOLUTION CONF. 14.3 (REV. COP18),
PROCÉDURES CITES POUR LE RESPECT DE LA CONVENTION

RAPPELANT ~~la décision 12.84, dans laquelle~~ que la Conférence des Parties charge a chargé le Secrétariat, à sa 12^e session (Santiago, 2020), de préparer un projet des lignes directrices sur le respect de la Convention pour un examen par le Comité permanent ;

RAPPELANT en outre que le Comité permanent, à sa 50^e session (Genève, mars 2004), a décidé d'établir un groupe de travail ouvert pour préparer un projet de lignes directrices ;

RAPPELANT en outre que la Conférence des Parties, à sa 18^e session (Genève, 2019), a chargé le Secrétariat d'établir un Programme d'aide au respect de la Convention (PAR) ;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION

1. PREND NOTE du *Guide sur les procédures CITES pour le respect de la Convention*, joint en annexe à la présente résolution ; ~~et~~
2. RECOMMANDE l'utilisation de ce Guide en traitant les questions de respect de la Convention ;
3. PREND NOTE du fait que le Secrétariat a mis en place le Programme d'aide au respect de la Convention (PAR) pour soutenir les Parties pays confrontés à des problèmes persistants de non-respect de la Convention ; et
4. INVITE l'ensemble des Parties, des organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales, et d'autres sources d'assistance, à apporter un appui financier et/ou technique afin d'assurer la mise en œuvre effective du PAR.

PROJETS DE DÉCISIONS
MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'AIDE AU RESPECT DE LA CONVENTION

À l'adresse des Parties

19.AA Les Parties sont invitées à continuer à fournir un appui financier ou technique aux Parties qui font l'objet de mécanismes et d'autres mesures pour le respect de la Convention décrits dans la résolution Conf. 14.3 (Rev. CoP18), *Procédures CITES pour le respect de la Convention*, afin de renforcer encore davantage leurs capacités institutionnelles.

À l'adresse du Secrétariat

19.BB Le Secrétariat, sous réserve d'un financement extérieur disponible :

- a) sur demande, conduit des missions techniques et facilite l'organisation de mécanismes de coordination de l'aide à l'échelle du pays pour des Parties sélectionnées éligibles au Programme d'aide au respect de la Convention (PAR) ;
- b) en consultation avec l'Université internationale d'Andalousie, qui propose le Master en « gestion et conservation des espèces dans le commerce : le cadre international », et d'autres universités concernées, explore la possibilité et la faisabilité de former et déployer des consultants à court terme en vue d'aider les Parties à bénéficier du Programme d'aide au respect de la Convention ; et
- c) fait rapport au Comité permanent sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des décisions 19.AA et 19.BB.

À l'adresse du Comité permanent

19.CC Le Comité permanent surveille les progrès d'application du Programme d'aide au respect de la Convention (PAR) et fait rapport sur ses conclusions et recommandations à la 20^e session de la Conférence des Parties.

**BUDGET ET SOURCE DE FINANCEMENT PROVISOIRES
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DE RÉOLUTIONS OU DÉCISIONS**

D'après la Résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP18) sur la *Soumission des projets de résolutions et autres documents destinés aux sessions de la Conférence des Parties*, la Conférence des Parties décide que tout projet de résolution ou de décision soumis à une session de la Conférence des Parties, s'il a des conséquences sur le budget et la charge de travail du Secrétariat ou des comités, doit inclure un budget couvrant le travail qu'il implique, avec indication de la source du financement. Le Secrétariat propose donc le budget et source de financement provisoires suivants.

Décision	Activité	Coûts indicatifs (USD) (hors dépenses d'appui aux programmes)	Source de financement
19.BB	Programme d'aide au respect – Coûts de coordination par année (x 3 ans)	175 226 par an	Extrabudgétaire
	Déploiement de consultants à court terme	70 200	
	Quatre missions techniques du Secrétariat sur l'aide au respect (10 000 USD par mission) par an (3 ans)	40 000 par an	
	Aide au niveau national (six pays ou deux sous-régions)	100 000 x 6 (pays) ou 300 000 x 2 (sous-régions)	